

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 09 juillet 2024

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 1^{er} juillet 2024.

Présents : M. LARROY Jacques, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme PAUL Lydie, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, Mme LIMAYRAC Catherine, M. EL KADI Mohamed.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
M. GENTILLET Jean-Pierre à Mme ARCAS Elisabeth
Mme BRANENS Marie-Claude à M. MARMIE Alain
Mme COUGET Annie à M. BEYRE Francis

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
M. THOUENS Guillaume
M. BROUILLARD Thierry
M. VEZZOLI Alain

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Madame LIENARD Pascale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 09 juillet 2024 :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 approuvé à l'unanimité.

Fonctionnement du conseil municipal :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Josiane FAGET, Monsieur le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2121-2 et R.2121-4,

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer, le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège, devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume THOUENS sera installé en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Guillaume THOUENS en qualité de conseiller municipal,
- de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en tenant compte de cette installation.

2. Commissions municipales – Désignation de nouveaux membres

Suite à la démission de Madame Josiane FAGET, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont elle était membre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que Monsieur Guillaume THOUENS occupe le siège laissé vacant dans les commissions communales suivantes :

- Environnement
- Urbanisme – Patrimoine
- Travaux
- Tourisme
- Animation – Culture
- Social

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Intercommunalité :

3. Modification du tableau de classement des voies communales – Rue des religieuses

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des religieuses réalisés par la commune, il est nécessaire de solliciter la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prays-sas afin qu'elle sorte des voies communales d'intérêt communautaire la rue des religieuses. Ainsi cette voie sera donc désormais d'intérêt communal uniquement, après délibération de l'intercommunalité, la commune en récupèrera l'entretien et la totale maîtrise d'ouvrage. Le tableau de classement de la voirie communale est modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de solliciter la modification du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Port Sainte Marie par le retrait de la rue des religieuses.
- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition des voies par avenant,
- d'approuver la modification du tableau de classement de la voirie communale par la réintégration de la rue des religieuses,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

4. Participation financière aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable réalisés par le Syndicat EAU47

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts du syndicat applicables au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du syndicat EAU47 n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la demande de la commune de PORT-SAINTE-MARIE pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au Syndicat EAU47 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Monsieur DUMAIS souhaite connaître le point de départ de ce renforcement du réseau, et son passage.

Monsieur le Maire répond qu'il part de Saint Julien, et passe par la route d'Espalays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **de prendre acte** du montant prévisionnel de 500 000 € H.T. pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;

- **de donner** son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 6 910 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47.

Description des travaux	Montant total H.T.	Participation EAU47	Participation PORT SAINTE MARIE	Participation AIGUILLON	Participation Communauté de Communes
Renouvellement du réseau d'eau potable	455 000 €	455 000 €	0 €	0 €	0 €
Surdimensionnement du réseau calculé au prorata des surfaces constructibles	45 000 €	22 500 €	6 910 €	10 260 €	5 330 €
Totaux	500 000 €	477 500 €	6 910 €	10 260 €	5 330 €

ACCEPTTE le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50 % de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

5. Subvention – Les Vagues à Bonds – Petit Garonna

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il avait été attribué lors de la séance du 8 avril dernier, une subvention de 3 000 € pour l'organisation du festival de musiques « Le Petit Garonna ». Cette somme était une avance sur les 5 000 € dédiés à cet événement. Le complément était conditionné à la mise en œuvre effective de la manifestation. Ce qui est le cas.

Il était également prévu l'achat d'entrées au festival pour 1 500 €. Cependant, au vu du prix d'accès au festival (8 €), cela représentait un nombre trop important de places. Ainsi, il a été décidé d'acquérir 114 entrées pour 912 €.

Ainsi, il est proposé de rajouter les 588 € restant à la subvention initialement prévue.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le complément de subvention, à savoir 2 588,00 euros.

Monsieur le Maire fait état de retours positifs sur le Petit Garonna, et remercie les organisateurs, ainsi que les bénévoles.

Monsieur BEYRE souligne la chance d'avoir un tel événement sur la commune, alors qu'en parallèle d'autres festivals petits ou gros sont en voie de disparition.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

6. Versement d'une indemnité au gestionnaire du collège Jacques Philippe Delmas de Grammont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, peuvent recevoir une indemnité forfaitaire annuelle et demande à l'Assemblée de bien vouloir attribuer cette indemnité à Madame BAEY Laëtitia.

L'arrêté du 04 décembre 1984 fixant le montant maximum des personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, prévoit une grille déterminant le montant de cette indemnité.

Ainsi, la cantine accueille près de 278 enfants.

Monsieur BEYRE demande quelle période est concernée par ce versement. Monsieur CROUZET, DGS, précise qu'il s'agit de l'année scolaire achevée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'allouer au gestionnaire du collège de Port-Sainte-Marie une indemnité annuelle de 550,00 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6218 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Divers :

7. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 avec désignation du coordonnateur

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, M. Jean-Philippe CROUZET,

Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.
- de désigner comme coordonnateurs suppléantes de l'enquête INSEE à mener, Madame Anaïs COUTURIER, et Madame Céline GARDENAL. Elles bénéficieront des mêmes droits que le coordonnateur.

8. Subvention attribuée au S.D.I.S. pour le financement de la réhabilitation et l'extension du centre d'incendie et de secours de port sainte marie

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de PORT-SAINTE-MARIE, présenté par le SDIS, le 22 mai 2024, et son intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Il indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 665 000 € HT, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Il invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les consultations.

Il précise qu'à cet effet, la commune de Port-Sainte-Marie et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Un échange s'installe avec les élus sur les volets opérationnel et financier de ce projet. Il est proposé d'intégrer des demandes d'intégration du site dans l'aménagement en cours d'étude par la commune. Par ailleurs, il est également acté la demandé d'étaler la participation communale sur 5 ans au lieu de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,
- Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,
- Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,
- Approuve le principe du soutien financier de la commune de Port-Sainte-Marie sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant provisoire estimé à 98 628 euros représentant sa quote part du tiers incombant aux communes.
- De demander au SDIS 47 d'intégrer la création du centre technique municipal dans la prolongation du bâtiment créé par ses soins.
- De demander au SDIS 47 d'intégrer son projet dans un environnement paysager et esthétique en lien avec le projet communal d'aménagement de la friche agricole
- Constate que ces crédits seront prévus dans les budgets 2025, 2026, 2027, 2028, et 2029, à l'article 2041512 de la section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

9. Recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025:

Il y a lieu, de recruter six emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents ;

Monsieur MARMIE propose de diffuser une offre d'emploi sur le site internet. Monsieur le Maire donne son accord à cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 5 mois.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées.

- Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

10. Acquisition d'un terrain pour l'installation d'un point d'apport volontaire - section G parcelle n° 1577

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune souhaite acquérir une partie (surface de 134 m²) de la parcelle n° 1520 section G (Secteur « Coteau de Romas ») en vue d'y implanter un point d'apport volontaire. La nouvelle parcelle à acquérir est identifiée G 1577 sur le cadastre.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, prévoit dans son article 2, un montant de 180 000,00 € pour les acquisitions à l'amiable initiées par les collectivités locales (Article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2°).

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

Vu l'inscription au Budget Communal de la somme de 401,00 € correspondant au montant nécessaire à l'acquisition, à savoir 1,00 € pour le prix d'achat et 400,00 € aux frais s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- que les crédits nécessaires sont inscrits art. 2132 du Budget Communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1,00 €, hors frais liés à l'acquisition.

11. Information sur la situation budgétaire et financière de la commune

M. CROUZET présente les éléments relatifs à la situation financière de la commune au 08 juillet 2024.

12. Questions diverses

- ❖ Feu d'artifice : Il aura lieu le 13 juillet, et sera tiré depuis Saint Laurent.

- ❖ Ordures ménagères : Un certain de nombre de dysfonctionnements ont été identifiés. Monsieur le Maire fera un retour au SMICTOM LGB.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 12 juillet 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture ...
Et de la publication le

Le Maire,

Jacques LARROY